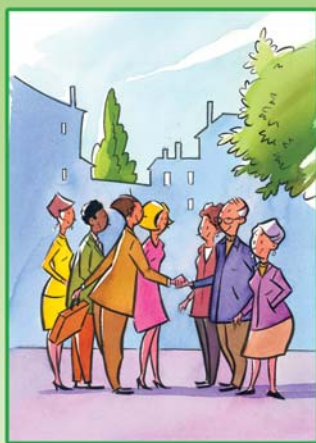


COTISATIONS ET POINTS

de la retraite complémentaire



● RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
agirc *et* arrco

SOMMAIRE

Qui cotise ?

Pourquoi cotiser ?

Quelles cotisations ?

Combien de points ?

Comment obtenir des points ?

Mes droits sont-ils préservés ?





QUI COTISE ?

Au régime Arrco

Tous les salariés du secteur privé cotisent auprès d'une caisse de retraite Arrco, quels que soient leurs fonction et statut (cadre ou non-cadre), la nature et la durée de leur contrat de travail (contrat à durée indéterminée, contrat à durée déterminée...). Les employés de particuliers, les intérimaires, les travailleurs saisonniers ou intermittents, les apprentis cotisent comme tous les salariés à une caisse Arrco.

Au régime Agirc

Les cadres* cotisent également à une caisse de retraite Agirc. Les fonctions relevant du régime Agirc sont définies par les instances de ce régime après examen de la convention collective ou de l'accord de classification de la branche professionnelle qui s'applique à l'entreprise.

* Le terme générique de « cadres » désigne tous les salariés qui sont affiliés au régime Agirc.

En pratique

C'est l'employeur qui déclare les salariés auprès de la caisse Arrco et, le cas échéant, les cadres auprès de la caisse Agirc à laquelle son entreprise adhère.

L'employeur est responsable du versement des cotisations auprès des caisses de retraite complémentaire.



Répartition

Ce terme désigne une technique selon laquelle les cotisations payées par les salariés et leurs employeurs sont redistribuées immédiatement aux retraités sous la forme d'allocation ou de pension de retraite.

La répartition instaure un principe de solidarité entre les générations successives et les différents secteurs d'activité professionnels.



P OURQUOI COTISER ?

Vous travaillez, vous cotisez comme d'autres avant vous... et après vous. Avec au bout du compte, la possibilité de ne plus travailler. Grâce à vous. Grâce à eux.

Les retraites complémentaires Arrco et Agirc fonctionnent selon le principe de la répartition.

Vos cotisations financent les retraites des générations précédentes. En contrepartie, vous obtenez des droits à la retraite complémentaire, sous forme de points de retraite. Lesquels seront transformés le moment venu en retraite.

Vous bénéficierez à votre tour de cette solidarité entre les générations et les professions. Parce que cotiser est obligatoire, le versement de votre retraite est garanti. Plus les régimes de retraite couvrent des catégories importantes d'actifs, mieux ils sont en mesure de faire face aux évolutions sur le long terme. Les régimes de retraite complémentaire Arrco et Agirc concernent l'ensemble des secteurs professionnels (agriculture, industrie, commerce et services) et des millions de salariés.

QUELLES COTISATIONS ?

$$\text{Assiette de cotisations} \times \text{Taux de cotisations} = \text{Montant des cotisations}$$

◆ Assiette de cotisations

C'est la totalité ou la partie du salaire brut soumise à cotisations de retraite complémentaire. Sauf exception, il s'agit du montant de la rémunération avant la déduction des cotisations, retenues et prélèvements.

L'assiette des cotisations de retraite complémentaire diffère selon que vous êtes un salarié non-cadre ou un salarié cadre. Elle se réfère au plafond de la sécurité sociale.

Plafond de la sécurité sociale

Le plafond de la sécurité sociale est fixé chaque année par les pouvoirs publics. Les régimes Agirc et Arrco, les Assédic, les institutions de prévoyance et d'autres organismes sociaux se réfèrent au plafond de la sécurité sociale pour définir leur assiette de cotisations.

Salariés non-cadres

Vous cotisez à une caisse Arrco sur la totalité de votre salaire brut dans la limite de trois fois le plafond de la sécurité sociale. La partie du salaire ne dépassant pas le plafond s'intitule tranche 1 (T1) ; au-delà du plafond, il s'agit de la tranche 2 (T2) de l'assiette de cotisations. Les taux de cotisations sont différents en tranche 1 et en tranche 2 (se reporter à la page 11).

Assiette de cotisations forfaitaires

Si vous faites partie des catégories de salariés suivantes, vos cotisations de retraite complémentaire Arrco sont déterminées par rapport à une assiette forfaitaire et non en fonction de votre salaire brut réel.

Il s'agit :

- . des apprentis,
- . des employés de particuliers,
- . des stagiaires étrangers familiaux au pair,
- . des chauffeurs de taxi locataires de leurs véhicules,
- . des personnels des hôtels, cafés, restaurants rémunérés au pourboire,
- . des ouvreurs de cinémas et de théâtre rémunérés au pourboire.



Salariés cadres

Vous cotisez à une caisse Arrco sur la partie de votre salaire brut limitée au plafond de la sécurité sociale. Cette fraction du salaire est nommée tranche 1 (T1). Vous cotisez à une caisse Agirc au-delà du plafond de la sécurité sociale. La tranche B (TB) correspond à la fraction du salaire comprise entre une et quatre fois le plafond de la sécurité sociale. La tranche C (TC) désigne la partie du salaire comprise entre quatre et huit fois le plafond de la sécurité sociale.

Il est possible que vous soyez cadre et que votre salaire soit inférieur ou seulement légèrement supérieur au plafond de la sécurité sociale. Dans ce cas, vous bénéficiez d'une garantie minimale de points (GMP).

Garantie minimale de points

Ce dispositif garantit aux cadres travaillant à temps plein la possibilité d'acquérir au minimum 120 points par an auprès du régime Agirc. Cette garantie ne joue que pour les cadres dont le salaire est inférieur ou légèrement supérieur au plafond de la sécurité sociale. Une cotisation forfaitaire est donc appelée sur les salaires. En 2007, pour obtenir 120 points de GMP, les cotisations prélevées s'élèvent pour l'année à 707 euros. En cas de travail à temps partiel, la garantie minimale de points est diminué proportionnellement au temps travaillé.

Travail à temps partiel

Pour déterminer l'assiette de cotisations en cas de travail à temps partiel, les institutions de retraite complémentaire proratisent le plafond de la sécurité sociale. Cela signifie qu'elles tiennent compte du rapport entre le salaire perçu pour un travail à temps partiel et celui qui aurait été obtenu si le salarié avait travaillé à plein temps.

$$\text{Plafond de la sécurité sociale} \times \frac{\text{Salaire à temps partiel}}{\text{Salaire à temps plein}}$$

Assiette de cotisations sur la base d'un temps plein

Les salariés à temps partiel en accord avec leur employeur peuvent cotiser aux régimes Arrco et Agirc sur la base d'un salaire correspondant à un temps plein. Cette possibilité de cotiser est ouverte aux salariés pour lesquels la même solution est appliquée en ce qui concerne les cotisations d'assurance vieillesse.

Ce dispositif permet d'obtenir des droits identiques à ceux qui auraient été obtenus pour un travail à temps plein.



◆ Taux de cotisations

Taux contractuel et taux appelé

Les régimes de retraite complémentaire distinguent le taux contractuel et le taux appelé. Le taux contractuel sert à calculer le montant des cotisations qui seront transformées en points de retraite. Le taux appelé (taux contractuel x 125 %) désigne le taux effectif de prélèvement de vos cotisations (part salariale + part employeur). L'écart entre le taux contractuel et le taux effectif ne génère pas de droits à retraite. Ce surcroît de cotisations permet de préserver l'équilibre financier des régimes de retraite.

Une cotisation est également prélevée pour le compte de l'Association pour la gestion du fonds de financement Agirc et Arrco (AGFF). Cette cotisation sert à financer la retraite avant 65 ans. Son taux est de 2 % sur la tranche 1 et 2,20 % sur la tranche 2 et la tranche B. Elle ne génère pas de points de retraite.



Taux par tranche de salaire et par régime

Salariés affiliés exclusivement à l'Arrco	-> à l'Arrco 6 % ⁽¹⁾ appelé à 125 % soit 7,5 %	-> à l'Arrco 16 % ⁽¹⁾ appelé à 125 % soit 20 %	
	T1 (jusqu'à 1 PSS) ⁽²⁾	T2 (entre 1 et 3 PSS) ⁽²⁾	
Salariés affiliés à l'Arrco et à l'Agirc	T1 (jusqu'à 1 PSS) ⁽²⁾	TB (entre 1 et 4 PSS) ⁽²⁾	TC (entre 4 et 8 PSS) ⁽²⁾
	-> à l'Arrco 6 % ⁽¹⁾ appelé à 125 % soit 7,5 % -> à l'Agirc CET ⁽³⁾ + GMP ⁽⁴⁾	-> à l'Agirc 16,24 % appelé à 125 % soit 20,30 % + CET ⁽³⁾ + GMP ⁽⁴⁾	-> à l'Agirc 16,24 % appelé à 125 % soit 20,30 % + CET ⁽³⁾

(1) Sauf dispositions spécifiques prévues par votre convention collective professionnelle.

(2) PSS = Plafond de la sécurité sociale.

(3) Contribution exceptionnelle temporaire.

(4) Garantie minimale de points.

Cotisations spécifiques aux cadres

La contribution exceptionnelle temporaire (CET) s'applique à la totalité des rémunérations des cadres et assimilés cadres (jusqu'à 8 plafonds de la sécurité sociale). Il s'agit d'une cotisation de solidarité car elle ne génère pas de droits individuels. Son taux est de 0,35 % soit 0,22 % à charge de l'employeur et 0,13 % à charge du salarié.

La cotisation prélevée par votre institution Agirc pour le compte de **l'Association pour l'emploi des cadres (Apec)** ne concerne que les cadres. Le taux est de 0,06 % sur la tranche B des salaires, réparti à hauteur de 0,036 % à la charge de l'employeur et de 0,024 % à la charge du salarié. Une cotisation forfaitaire est également appelée une fois l'an pour les cadres présents dans l'entreprise le 31 mars de chaque exercice.

Répartition des cotisations

Dans le régime Arrco, la répartition des cotisations entre le salarié et l'employeur varie selon la convention collective applicable. Lorsque la convention collective ne prévoit pas de répartition, la part du salarié est de 40 % et la part de l'employeur est de 60 %.

Dans le régime Agirc*, la répartition des cotisations sur la tranche B est la suivante : 37,93 % à charge du salarié et 62,07 % pour l'employeur.

Dans le cadre de l'entreprise, une répartition des taux de cotisations Arrco et Agirc dans un sens plus favorable pour les salariés est possible.

* La répartition sur la tranche C des salaires est décidée au sein de l'entreprise jusqu'à 20 %. De 20 % à 20,30 %, la répartition est la suivante : 66,67 % à la charge du salarié et 33,33 % pour l'employeur.



C

OMBIEN DE POINTS ?

$$\frac{\text{Montant des cotisations contractuelles}}{\text{Salaire de référence}} = \text{Nombre de points retraite}$$

Points de retraite

Vos cotisations de retraite complémentaire sont transformées chaque année en points de retraite.

Le montant des cotisations contractuelles (hors taux d'appel), parts patronale et salariale, est divisé par le prix d'achat d'un point ou salaire de référence pour déterminer votre nombre de points annuel.

Chaque année, les prix d'achat des points de retraite Agirc et Arrco évoluent en fonction de l'évolution du salaire moyen constaté au cours de l'exercice précédent.

En 2007, le salaire de référence Arrco est fixé à 13,5091 euros, le salaire de référence de l'Agirc à 4,7125 euros.

Les droits Arrco sont exprimés en points et en centièmes de points. Les droits Agirc sont exprimés en points entiers.

Exemple salarié non-cadre

M. Dubois est ouvrier et il perçoit en 2007 un salaire annuel brut de 20 600 euros. Il cotise à l'Arrco sur la tranche 1 de son salaire au taux de 6 %. Ses points Arrco se calculent ainsi :

$$\frac{20\,600 \times 6\%}{13,5091^*} = 91,49 \text{ points.}$$

Exemple salarié cadre

Mme Moussa est ingénieure et elle perçoit en 2007 un salaire annuel brut de 43 250 euros. Elle cotise à l'Arrco sur la tranche 1 et à l'Agirc sur la tranche B de son salaire. En 2007, le plafond annuel de la sécurité sociale est égal à 32 184 euros. Ses points Arrco se calculent ainsi :

$$\frac{32\,184 \times 6\%}{13,5091^*} = 142,94 \text{ points}$$

Ses points Agirc se calculent ainsi :

$$\frac{(43\,250 - 32\,184) \times 16,24\%}{4,7125^{**}} = 381,35 \text{ points.}$$

* Prix d'achat du point Arrco 2007

** Prix d'achat du point Agirc 2007

Compte de points

Vos points de retraite sont conservés sur un compte ouvert au moment de l'affiliation dans les régimes complémentaires quoiqu'il arrive. Vous changez d'employeur, de statut, vous pouvez changer aussi d'institution Arrco ou Agirc. Ces modifications sont sans incidence pour vous : les droits nouveaux se cumuleront avec les droits inscrits antérieurement.

Votre institution de retraite complémentaire vous informe chaque année de l'évolution de votre compte de points. Celui-ci se matérialise sous la forme d'un relevé de points. Il vous est remis par votre employeur ou vous est adressé à votre domicile. Votre relevé de points Arrco comptabilise les points obtenus auprès d'une seule institution de retraite. Au moment de votre départ en retraite, c'est la totalité des points obtenus auprès de l'ensemble des institutions Arrco qui déterminera le montant de votre retraite Arrco.

Si vous êtes cadre, votre relevé de points Agirc cumule tous les points que vous avez acquis depuis que vous êtes cadre.

Conservez vos relevés de points. Ils vous permettent année après année de suivre la constitution de votre retraite complémentaire.

Au moment de prendre votre retraite, le total des points est multiplié par la valeur du point. Et donne ainsi le montant annuel de votre retraite complémentaire. La valeur du point est revalorisée chaque année en fonction de l'évolution des prix hors tabac.



C

OMMENT OBTENIR DES POINTS ?

Principe

En contrepartie des cotisations prélevées sur vos salaires, vous obtenez des points de retraite. Le nombre de vos points dépend de vos cotisations, donc du montant de vos salaires, et de la durée de votre activité.

Aux points cotisés s'ajoutent éventuellement des points pour lesquels vous n'avez contribué que partiellement, voire pas du tout. Ces points sont attribués pour les périodes indemnisées par la sécurité sociale (maladie...) et par l'Assédic (voir les notices sur les points maladie et chômage).

Dispositifs spécifiques

Des dispositifs existent afin de limiter les pertes de droits à la retraite complémentaire des salariés ou anciens salariés en situation d'inactivité totale ou partielle. Leur mise en place doit être décidée par un accord collectif ou par un accord de la majorité des intéressés. En fonction des situations, les cotisations sont calculées comme si les intéressés avaient poursuivi leur activité dans des conditions normales ou selon d'autres modalités.



Rachat de points pour études supérieures

Les régimes Arrco et Agirc permettent le rachat maximum de 70 points par année d'études supérieures pour chacun des régimes. Ces périodes d'études, limitées à trois années, doivent avoir été préalablement rachetées auprès de la sécurité sociale.

La possibilité du rachat est ouverte aux personnes âgées d'au moins 20 ans et ayant moins de 60 ans.

Le rachat correspond au produit du nombre de points par la valeur du point Arrco* ou Agirc* en vigueur l'année du versement. Ce montant est ensuite affecté d'un coefficient qui varie selon l'âge atteint au moment de l'opération.



20 ans	13,0	40 ans	17,5
21 ans	13,2	41 ans	17,8
22 ans	13,4	42 ans	18,1
23 ans	13,6	43 ans	18,3
24 ans	13,8	44 ans	18,6
25 ans	14,0	45 ans	18,9
26 ans	14,2	46 ans	19,2
27 ans	14,4	47 ans	19,5
28 ans	14,7	48 ans	19,7
29 ans	14,9	49 ans	20,0
30 ans	15,1	50 ans	20,3
31 ans	15,3	51 ans	20,6
32 ans	15,6	52 ans	20,9
33 ans	15,8	53 ans	21,3
34 ans	16,0	54 ans	21,6
35 ans	16,3	55 ans	21,9
36 ans	16,5	56 ans	22,2
37 ans	16,8	57 ans	22,6
38 ans	17,0	58 ans	22,9
39 ans	17,3	59 ans	23,3

* Consultable sur www.agirc-arrco.fr

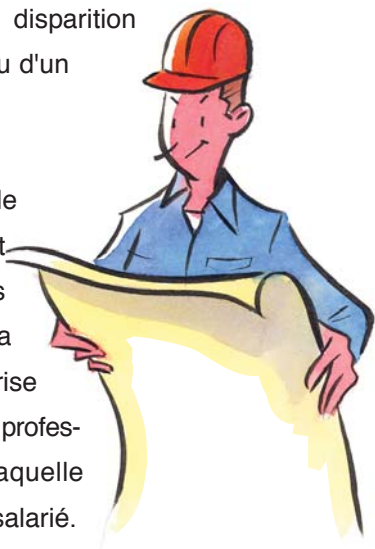
MES DROITS SONT-ILS PRÉSERVÉS ?

Si vous changez de secteur d'activité, chaque point obtenu est conservé.

Si vous partez à l'étranger, quelle qu'ait été la durée de votre activité en France, vous pourrez faire valoir, le moment venu, vos droits à la retraite complémentaire.

Et si votre entreprise a disparu ? La répartition permet aussi une solidarité entre toutes les professions. Vos droits sont préservés même en cas de disparition d'une entreprise ou d'un secteur d'activité.

Le versement de la retraite Agirc et Arrco n'est pas subordonné à la survie de l'entreprise ou de la branche professionnelle dans laquelle était employé le salarié.



Autrement dit, même si l'entreprise dans laquelle vous travaillez aujourd'hui n'existe plus demain, cela ne remet pas en cause vos droits.

La solidarité interprofessionnelle n'est pas un vain mot ! Ainsi en cas de défaillance de l'employeur dans le paiement des cotisations, vos droits sont sauvegardés dans la mesure où les cotisations salariales ont été prélevées sur votre salaire. Cette dernière disposition ne s'applique pas aux dirigeants d'entreprise qui sont responsables du paiement des cotisations.

Lorsqu'une entreprise est en redressement ou liquidation judiciaire et qu'elle ne dispose pas des fonds nécessaires pour régler les créances salariales, l'Association pour la gestion du régime d'assurance des créances des salariés (AGS) prend, dans une certaine limite, le relais.

Depuis 1997, l'AGS règle aux institutions de retraite complémentaire des cotisations qui permettent d'attribuer aux salariés des points de retraite.



● RETRAITE COMPLEMENTAIRE
agirc *et* **arrco**

16 - 18, rue Jules César - 75592 Paris Cedex 12
Tél. : 01 71 72 12 00
www.agirc-arrco.fr